



Comment obtenir une rupture de contrat

Par **pop2403**, le **03/04/2013** à **15:31**

Actuellement dans une entreprise du btp en redressement judiciaire ou les conditions de travail se sont dégradés au point d'en arriver à un arrêt de travail pour état dépressif, je suis retournée au travail et j'ai subi les insultes et les réflexions de mes collègues sur ce même arrêt de travail que j'avais pris, j'ai quitté mon poste en prévenant mon employeur qui m'a répondu "qu'il passait quinze heures de ses journées à remplir les caisses de l'entreprise que le reste ça ne l'intéressait pas" et que si je n'étais pas contente je pouvais démissionner sauf qu'au vu de ce qui s'est passé je ne vois pas pourquoi je devrais renoncer et perdre tous mes droits.(la rupture de contrat conventionnelle m'a été refusé)

Est-ce que j'ai une autre solution que la démission pour quitter cette entreprise?

Par **P.M.**, le **03/04/2013** à **17:41**

Bonjour,

En quittant votre poste, sans arrêt-maladie, vous êtes en abandon de poste, ce qui est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Je ne sais pas de quels droits vous parlez mais si c'est l'indemnisation par Pôle Emploi réservée aux salarié(e) involontairement privés d'emploi, de toute façon, même si vous démissionniez en exposant vos griefs que vous puissiez prouver ou que vous preniez acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur, l'organisme attendrait vraisemblablement la décision du Conseil de Prud'Hommes pour qu'il analyse cela comme ayant les effets d'un licenciement abusif ou d'une simple démission, ce qui revient au même que de demander la résiliation judiciaire du contrat de travail...